

Décision certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant  
De l'Etat, le 09.02.2023  
Publiée et Notifiée  
Le 10.02.2023  
Le Président,



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2023/107

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 07/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Prêt de 330 000 € auprès du Crédit Mutuel - budget des  
Services Généraux

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du  
15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la  
Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur  
l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu le besoin de financement défini de la manière suivante :

Budget	Imputation	OBJET	Montant	Répartition
Services Généraux	1641	Travaux d'aménagement de cabinets dentaires	330 000 €	100% - 020
		<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>100 %</b>

- Vu la proposition du Crédit mutuel,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès du Crédit mutuel, un emprunt de trois  
cent trente mille euros (330 000€) émis aux conditions suivantes :

Durée initiale : 15 ans  
Commission- frais : 300 €  
Taux intérêt fixe : 3.64 % fixe hors frais annexes  
Périodicité des échéances : trimestrielle

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les  
pièces annexes s'y rapportant

Fait à Migennes, le 09/02/2022  
Le Président,

F. BOUCHER

